

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/02/2024

**28 Présents** : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE – ROLES ET MISSIONS - FINANCEMENTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 03 juin 2014 relative à l'organisation des transports scolaires avec le Département de la Savoie ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires signée le 18 juillet 2014 avec le Département de la Savoie

**CONSIDERANT QUE** la Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité organisatrice de la mobilité en application de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes Val Guiers est autorité organisation de second rang,

**MONSIEUR LE PRESIDENT :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation des transports scolaires et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice de second rang (AO2).

Elle définit la relation entre le conseil régional et l'AO2 et fixe les conditions générales de financement des transports scolaires afin de garantir une totale transparence des flux financiers en matière de dépenses mais aussi de recettes encaissées.

Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pourra être renouvelée trois fois par tacite reconduction.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

